

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 21 février 2022 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

6 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Procès-verbal R-883 Emprunt fonds de roulement
 - b) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - c) Fondation Cégep de Chicoutimi – bourse d'étude
 - d) Demande de subvention transport en commun 2022
 - e) Reddition de compte transport en commun 2021
 - f) Crédit de taxe Résidence R-549
 - g) Acquisition de terrain
03. Service de sécurité publique
 - a) Demande de locaux – Serabec Saguenay 02
 - b) Rapport annuel 2021
 - c) Soumission prise de raccordement génératrice
04. Service travaux publics
 - a) Procès-verbal R-884 Emprunt pavage
 - b) Procès-verbal R-885 Emprunt TECQ 2019-2023
 - c) Procuration SAAQ
 - d) Achat camion Groupe RLS
 - e) Demande de prolongement de rue – Domaine des Parcs
 - f) Adoption R-890 Gestion des rues
 - g)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Cour municipale – Roger Tremblay
 - c) Nomination C.C.U.
 - d)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande de subvention développement collection des bibliothèques
- c) Demande aide financière – Grand casino Chevaliers de Colomb
- d) Politique de gestion et élagage – bibliothèque

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

5. d) Avis de motion R-892 concernant le zonage
9. a) Tirage cartes cadeaux

2. Dossiers généraux

2. a) Procès-verbal R-883 Emprunt fonds de roulement

Règlement no. 883

Décrétant un emprunt de 846 000 \$ et une dépense de 846 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #883 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022, selon les dispositions du règlement #883.

104-2022

2. b) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

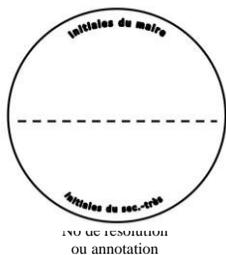
QUE soit proclamée le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

105-2022

2. c) Fondation Cégep de Chicoutimi – bourse d'étude

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée une aide financière de 2 500\$ pour la Fondation du Cégep de Chicoutimi pour des bourses d'études.



106-2022

2. d) Demande de subvention transport en commun 2022

CONSIDÉRANT QU'un transport en commun est en fonction depuis août 2009 sur le territoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond aux besoins des citoyens puisque plusieurs utilisateurs ont recours à ce service de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE nous desservons le CQFA depuis 2019 avec l'ajout de quatre transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir ce service en 2022 avec huit transports par jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal s'engage à défrayer la participation financière requise pour la subvention qui lui sera versée pour 2022 :

Dépense.....	193 074 \$
Contribution de la Ville	65 645 \$
Subvention demandée	127 429 \$

107-2022

2. e) Reddition de compte transport en commun 2021

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer la reddition de compte pour le transport en commun 2021 qui présente une dépense totale de 119 700\$.

108-2022

2. f) Crédit de taxe Résidence R-549

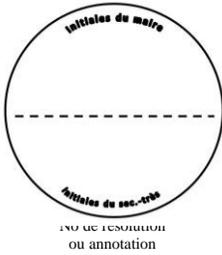
Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré applique le crédit de taxes tel que convenu au règlement 549, soit un montant de 20 135.28\$ à l'ORH du Fjord.

109-2022

2. g) Acquisition de terrain

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat d'acquisition de terrains pour la somme de 1\$ avec les Immeubles CH pour les lots :

5 732 348
5 732 357
5 732 398

3. Service de sécurité publique

110-2022

3. a) Demande de locaux – Serabec Saguenay 02

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise Serabec Saguenay 02 à utiliser la salle du conseil une fois par mois pour de la formation.

111-2022

3. b) Rapport annuel 2021

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

112-2022

3. c) Soumission prise de raccordement génératrice

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation aux entreprises Électricité J.A.B. et Électricité Mégawatt inc. pour des raccordements de génératrices;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Électricité J.A.B.

Centre récréatif.....	13 800 \$
Édifice municipal	<u>14 500 \$</u>
.....	28 300 \$
Option transfert automatique.....	<u>2 500 \$</u>
.....	30 800 \$

Électricité Mégawatt inc.

Centre récréatif.....	19 950 \$
Édifice municipal	<u>17 300 \$</u>
.....	37 250 \$



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission d'Électricité J.A.B. pour le raccordement des génératrices au coût de 30 800\$.

4. Service travaux publics

113-2022

4. a) Procès-verbal R-884 Emprunt pavage

Règlement no. 884

Décrétant un emprunt de 340 000 \$ et une dépense de 340 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Frontenac, Grands-Jardins, Orford et Grands-Boisés

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #884 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022, selon les dispositions du règlement #884.

114-2022

4. b) Procès-verbal R-885 Emprunt TECQ 2019-2023

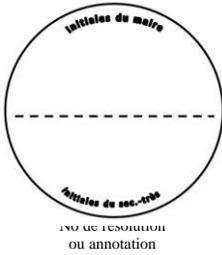
Règlement no. 885

Décrétant un emprunt de 450 000 \$ et une dépense de 450 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #885 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 21 février 2022, selon les dispositions du règlement #885.

115-2022

4. c) Procuration SAAQ

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé à signer les documents d'immatriculation, permis spécial, remplacement de plaque d'immatriculation à la SAAQ pour la Ville de Saint-Honoré les personnes suivantes :

- Stéphane Leclerc, directeur général
- Daniel Girard, directeur des travaux publics
- Yan Pelletier, directeur incendie
- Mathieu Côté, technicien en gestion des eaux
- Toute autre personne désignée dans une procuration par le directeur général Stéphane Leclerc

116-2022

4. d) Achat camion Groupe RLS

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat pour l'achat d'un camion Ford F250 2018 au coût de 47 040\$(tti).

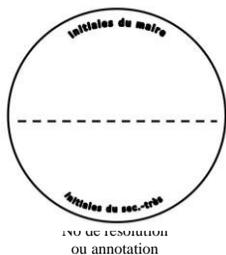
4. e) Demande de prolongement de rue – Domaine des Parcs

Monsieur le maire dépose la demande du promoteur. Une entente sera préparée pour la prochaine séance.

117-2022

4. f) Adoption R-890 Gestion des rues

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE ST-HONORÉ



RÈGLEMENT No. 890

Ayant pour objet la gestion des rues, routes,
chemins publics et chemins de tolérance

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'ouverture, l'entretien, la vitesse et l'usage des rues, routes, chemins publics et chemins de tolérance sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 5 du code de sécurité routière permet à la Ville de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pour la période qu'elle fixe;

ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 4 du code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Ville de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 24 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 890 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 ANCIEN RÈGLEMENT

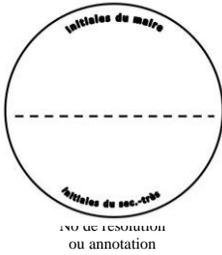
Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou résolution antérieurs portant sur le même sujet.

ARTICLE 3 VOIE DE CIRCULATION

Le présent règlement s'applique aux voies de circulation suivantes décrétées ouvertes à la circulation :

3.1 Urbain

- Rue Duperré
- Rue Boudreault
- Carré Nicolas
- Rue Bergeron
- Rue Gagnon
- Rue Desbiens
- Rue Houde
- Rue Savard
- Rue des Grands-Jardins
- Rue de Frontenac
- Rue de Mégantic
- Rue Orford
- Rue Paul-Aimé-Hudon
- Rue Dufour
- Rue Guay
- Rue Bédard



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Rue Deschênes
- Rue Gauthier
- Rue du Parc
- 1re Avenue
- 2^e Avenue
- Rue Laprise
- Rue Mailloux
- Rue Brassard
- Rue Gravel
- Rue Harvey
- Rue Côté
- Rue Flamand
- Rue Desrosiers
- Rue Coulombe
- Rue des Grands-Ducs
- Rue des Artisans
- Rue de l'Aéroport
- Rue Fournier
- Rue Lapointe
- Rue Fortin
- Rue Lavoie
- Rue Pellerin
- Rue Villeneuve
- Rue Dionne
- Rue Bouchard
- Rue Gaudreault
- Rue Petit
- Rue du Couvent
- Rue Tremblay
- Rue Caouette
- Rue Morin
- Rue Robertson
- Rue de l'Alizé
- Rue du Blizzard
- Rue Ouellet

3.2 Rurale secondaire

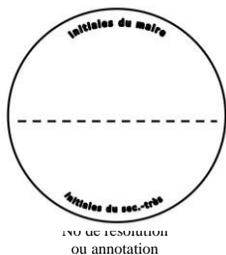
- Rue du Bon-Air
- Rue du Bon-Séjour
- Rue du Bon-Repos
- Rue des Grands-Boisés
- Rue des Frênes-Blancs
- Rue des Génévriers
- Rue des Tilleuls
- Rue des Pins-Gris
- Rue des Bouleaux-Gris
- Rue des Érables-Rouges
- Rue des Mélèzes
- Rue des Chalets
- Rue des Bains
- Rue Honoré
- Rue Louis-Joseph
- Rue Dubois
- Chemin du Lac-Joly Nord
- Chemin du Lac-Joly Sud
- Chemin de la Rive
- Chemin de la Source
- Chemin de la Cascade
- Chemin Morissette
- Chemin de la Chute-à-Franço
- Chemin des Rapides
- Rue des Hérons
- Rue des Pélicans
- Chemin Desmeules
- Rue White
- Lac Larrivée
- Rue Léon
- Chemin Goloka

3.3 Route rurale

- Rue de l'Hôtel-de-Ville
- Chemin Simard
- Chemin du Lac
- Chemin du Cap
- Chemin du Volair
- Chemin des Ruisseaux
- Route Madoc
- Chemin Saint-Marc Ouest
- Chemin Saint-Marc Est
- Chemin des Visons
- Chemin du Columbium
- Chemin Nil-Jean
- Chemin Benjamin

3.4 Chemin colonisation

- Chemin de la Mine
- Chemin colonisation secteur Madoc
- Route Fillion



3.5 Chemin tolérance

- Rue du Lac-des-Saules
- Lac Larrivée
- Chemin du Rocher
- Chemin de l'Écluse
- Chemin de la Croix
- Chemin des Coteaux
- Chemin du Pic
- Chemin Pelletier
- Chemin du Cran
- Chemin de la Montagne
- Lac Caribou Sud
- Lac Caribou Nord
- Rue de l'Hôtel-de-Ville (accès rivière Shipshaw)
- Chemin du Lac (accès Riv. Valin)

Nonobstant ce qui précède, la construction et l'aménagement de nouvelles rues dans le futur sont considérées comme faisant partie intégrante du présent article.

ARTICLE 4 PÉRIODE DE DÉGEL

La circulation des véhicules lourds est restreinte aux limites de charge établies en période de dégel par le ministère des Transports et la SAAQ sur l'ensemble du réseau routier de la ville tel que listé à l'article 3 qui inclut les nouvelles rues à venir.

ARTICLE 5 VÉHICULES LOURDS

5.1 Définitions

1. Camion

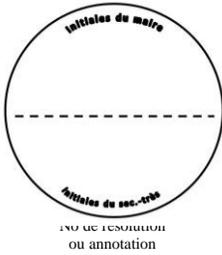
Un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

2. Véhicule outil

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

3. Véhicule d'urgence

Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).



4. Véhicule routier

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

5. Livraison locale

La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- prendre ou livrer un bien;
- fournir un service;
- exécuter un travail;
- faire réparer le véhicule;
- conduire le véhicule à son point d'attache.

6. Point d'attache

Le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

5.2 Circulation interdite

La circulation des camions, des véhicules de transport et d'équipement et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants :

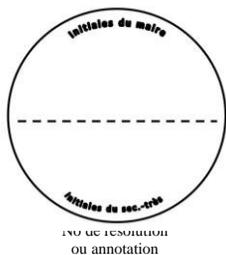
- Rue de l'Hôtel-de-Ville (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Route Saint-Marc Ouest (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin des Ruisseaux (sur toute sa longueur)
- Chemin du Volair (à partir de l'intersection de la rue Honoré en direction Est jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin du Cap (sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin Simard (sur toute sa longueur)

5.3 Exceptions

L'article 5.2 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale, aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit, à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, aux véhicules de ferme, aux dépanneuses et aux véhicules d'urgences.

5.4 Zone de circulation

À moins d'indications contraires sur les plans annexés au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.



Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit, que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

5.5 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 5.2 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2). Conformément à l'article 647 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 VITESSE

La vitesse de circulation sur les chemins, rues et routes sur le territoire de Saint-Honoré est soit de 30km/heure, 50km/heure ou 70km/heure tel que précisé à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 INFRACTION

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant celle indiquée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDE

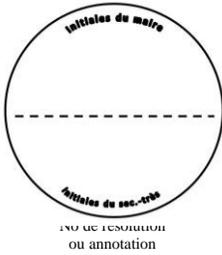
Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 9 CIRCULATION VHR

La circulation des VHR est permise sur les rues, chemins et routes pour rejoindre une desserte de sentier lorsqu'une résolution l'autorise préalablement et que la signalisation est en place.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

118-2022

Dérogation mineure (01-2022) Mélanie Dufour et Jean-François Grenon

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Mélanie Dufour et monsieur Jean-François Grenon pour leur propriété située au 690 rue Léon;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage avec une hauteur des murs extérieurs à 13' 10 ½" au lieu de 12' permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence reste plus élevée que celle du garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage est du même modèle que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice au voisinage;

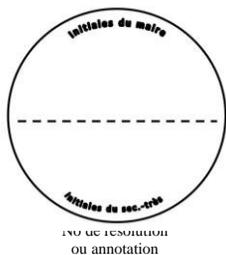
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Mélanie Dufour et monsieur Jean-François Grenon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

119-2022

Dérogation mineure (02-2022) Alexandre L. Bergeron

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre L. Bergeron pour sa propriété située au 560 rue des Tilleuls;



CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage avec une hauteur supérieure à celle de la résidence contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la différence ne sera pas remarquable;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du garage proposé sont dans la norme;

CONSIDÉRANT QUE le type de toit 4 versants de la résidence pénalise les propriétaires pour la construction d'un garage avec un toit de type 2 versants;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre L. Bergeron et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

120-2022

5. b) Cour municipale – Roger Tremblay

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier suivant pour poursuite en Cour municipale, contrevenant au règlement sur les permis et certificats :

- Roger Tremblay – ajout d'un bâtiment sans permis

QUE soient envoyés, dans une première étape, une mise en demeure et, en deuxième étape, un constat d'infraction.

121-2022

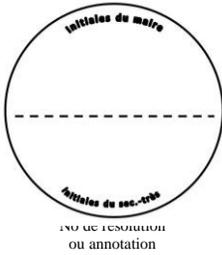
5. c) Nomination C.C.U.

ATTENDU QUE 2 postes sont disponibles sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes suivantes ont donné leur nom pour siéger sur ledit comité :

- Gérald Ouellet
- Jean-Marc Tremblay
- Alain Perron
- Rosaire Gaudreault
- Marcel-Marie Gagnon

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme messieurs Gérald Ouellet et Rosaire Gaudreault pour siéger au C.C.U.

122-2022

5. d) Avis de motion R-892 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 892 ayant pour objet de modifier l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 pour régir la façade principale d'une résidence de manière à ce qu'elle soit implantée parallèlement face à la rue.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Vitesse secteur Grands-Boisés

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Madame Élisabeth Boily donne un compte rendu de la reprise des activités et les activités prévues pour la relâche.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

123-2022

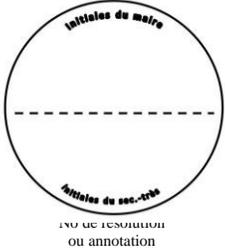
7. b) Demande de subvention développement collection des bibliothèques

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve ou madame Line Dubeau à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2022.

QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.

QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.



124-2022

7. c) Demande aide financière – Grand casino Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 200\$ aux Chevaliers de Colomb pour la réalisation du Grand casino qui se tiendra le 2 avril 2022.

125-2022

7. d) Politique de gestion et élagage - bibliothèque

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré entérine la politique de gestion et d'élagage de la bibliothèque de Saint-Honoré.

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

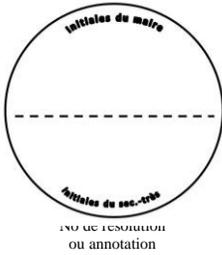
9. a) Tirage cartes cadeaux

La Ville de Saint-Honoré a reçu 2 cartes cadeaux de la part d'un fournisseur. Tel que prévoit la politique, nous procédons au tirage parmi les citoyens qui assistent à la séance du conseil, les gagnants sont :

- Daniel Tremblay
- Julien Poulin

10. Période de questions des contribuables

- Vidange des motorisés boulevard Martel
- Desserte VRH rue Hôtel-de-Ville
- Chemin parc à chien
- Budget déneigement
- Lumières de rues



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h26 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général